

■ Différence communication de détection précoce / demande à l'AI //

Il faut cependant bien distinguer entre la communication en vue d'une détection précoce effectuée par vos soins et la demande AI déposée par votre employé :

Communication à l'AI

(En tant qu'employeur, vous êtes en droit de déposer une **communication de détection précoce**)

Objectif de la détection précoce

Repérer le plus tôt possible les cas de personnes qui cessent de travailler suite à une maladie ou à un accident et qui courent le risque d'une mise à l'invalidité.

Vous et votre employé(e) bénéficiez des résultats de cette démarche.

Déroulement

Entretien de détection précoce avec votre collaborateur, en vue d'évaluer le risque d'invalidité

S'il vous apparaît d'emblée qu'une demande immédiate s'impose auprès de l'AI ou que l'AI n'est pas compétente, il y lieu de renoncer à cet entretien.

Résultats

Le collaborateur est informé du but de la détection précoce. Analyse de sa situation médicale, professionnelle et sociale.

Précision sur la personne auprès de qui des informations doivent être demandées. Dans les 30 jours après le dépôt d'une communication, vous et votre collaborateur(trice) savez si une demande à l'AI est souhaitable.

Demande à l'AI

(Seul votre collaborateur/trice est en droit de **déposer une demande à l'AI**, entre autres pour le maintien en emploi)

Objectif de la demande à l'AI

Le maintien au poste de travail actuel est l'objectif prioritaire. Lorsque ce n'est pas possible, l'aide peut aussi se porter sur l'adaptation à un nouveau poste, le maintien ou l'amélioration de l'employabilité, ou encore la préparation à une insertion professionnelle.

Déroulement

Entretien personnel avec votre employé(e)

Planification conjointe des mesures individuelles nécessaires

Si votre employé(e) est apte à la réinsertion, des mesures d'intervention précoces sont engagées aussitôt après le dépôt de la demande.

Résultats

La coopération des parties prenantes est rapidement mise en route

Les responsabilités et les délais sont fixés

Vous et votre employé(e) recevez dans les meilleurs délais possibles le soutien nécessaire pour le maintien en emploi.